



Assurance vie de ma mère

Par nini01

Bonsoir.

Je viens de perdre ma maman et en plus je divorce par consentement mutuel.

J'espère au moins que l'assurance vie dont je vais hériter ne sera pas à partager en deux même si je suis mariée sous le régime de la communauté des biens .

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Vous êtes bénéficiaire de cette assurance vie : pas héritière.

Mais ceci ne change pas le fait que cet argent qui vous sera transmis par l'assureur est un "bien propre" et n'appartient pas à la communauté.

Donc aucune raison de devoir le partager lors de la liquidation de la communauté.